

RÈGLES D'ARCHITECTURE & CONSIGNES

L'exposant est invité à soumettre son projet auprès de l'organisateur pour validation **AVANT VENDREDI 27 MARS**, qu'il s'agisse d'un stand équipé ou d'un stand nu.

Si l'exposant fait appel à un décorateur/standiste, il devra le déclarer auprès de l'organisateur en complétant la fiche CONTACT TECHNIQUE (p.21) et lui transmettre une copie du dossier technique.

L'organisateur se réserve le droit de faire démonter ou modifier toute installation non conforme.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Il appartient à l'exposant ayant opté pour un stand équipé de compléter l'aménagement standard prévu par l'organisateur, tels que mobilier, décoration, panneaux, plantes, rallonges électriques, multiprises, etc. (se référer à nos CONTACTS PARTENAIRES p.4, 5 et 6).

Aucun élément ni produit ne doit dépasser sur les allées, que ce soit au sol ou en hauteur. Les allées du salon sont des surfaces non constructibles et aucune signalétique exposant ne peut y être installée. Seul l'organisateur est en droit d'utiliser ces zones, les débris (moquette, adhésifs...) devant être retirés.

Il est strictement interdit de monter des cloisons ou des structures qui obstrueraient les allées du Salon. Les stands donnant sur une allée ne sont pas autorisés à monter des cloisons dont la longueur dépasse 1/3 de la superficie totale de la façade concernée.

Les exposants ont la possibilité de faire livrer du matériel directement sur leur stand. Ils devront veiller à indiquer clairement sur les colis l'enseigne du destinataire ainsi que le numéro de stand. Il est également recommandé d'informer la régie technique de cette livraison afin de garantir une réception dans les meilleures conditions.

À NOTER : prévoir de donner un accès au livreur.

Chaque exposant et/ou standiste prend en charge l'évacuation de l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction de son stand : moquette, bois, décors, adhésifs, colles, peintures, etc. Un dédommagement de 300 euros minimum sera facturé au contrevenant.

SOL, CLOISONS DES STANDS

Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les cloisons des stands équipés et les sols. Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux d'un montant forfaitaire de 500 € H.T par trou constaté.

D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les cloisons des stands équipés et les sols de la structure. Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial.

Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et sous-traitants.

Aucune installation ne devra dépasser une hauteur au sol de 2,50m (enseigne et plancher compris) sous peine de dépose immédiate.

EXPLOITATION DU SITE

Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller, scotcher, coller sur les bardages ou toute autre surface du Hall 5 du Parc des Expositions du Bourget. Vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux pour toute infraction constatée.